

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 4 juillet 2022 à 20h00 et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, Sébastien Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent:

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT #610-002-2022-01 PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN 2022

- 1. Consultation publique à 19h30
- 2. Ouverture de la séance, mot de bienvenue et adoption de l'ordre du jour
- 3. Greffe et gestion administrative
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2022
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire en date du 30 juin 2022
 - 3.5 Modification des salaires du directeur général , du directeur et du préposé au travaux publics
 - 3.6 Offre de service de la FQM pour conception programme de subvention

4. Sécurité publique

4.1 Adoption du règlement #200-001-2019-03 intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

5. Transport et hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat sur invitation pour raccordement de terrains
- 5.2 Octroi de contrat de gré à gré à Entreprise ADJ pour déneigement des stationnements

6. Santé et bien-être

7. Aménagement et urbanisme

- 7.1 Adoption du règlement #610-002-2022-01 sur les dérogations mineures
- 7.2 Autorisation de signature pour achat et vente de terrains
- 7.3 Dérogation mineure au 2507, rue Principale

8. Développement économique

- 9. Loisirs et culture
 - 9.1 Autorisation de circulation pour la randonnée Lotbinière à vélo
 - 9.2 Modification au membre du comité MADA-Familles
 - 9.3 Adoption des tarifs du service de garde du terrain de jeux 2022
- 10. Rapport des différents comités
- 11. Divers
- 12. Période de questions aux contribuables
- 13. Levée de la séance

1. CONSULTATION PUBLIQUE

104-07-2022 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

105-07-2022 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> <u>ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022</u>

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Ajouts:

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 6 juin 2022 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétairetrésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

106-07-2022 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 juin 2022 au montant de 178 690,04\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	43 513,43\$
Comptes à payer	85 146,86\$
Déboursés	50 029,75\$

3.3

107-07-2022 APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture d'ADMQ zone 09 au montant de 100 \$ pour inscription colloque de zone.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.346.

Paiement de la facture de DSF au montant de 823.08\$ pour finition insonorisation de la salle municipale.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70120.522.

Paiement de la facture de Serres Lambert Enr. au montant de 230,98\$pour fleurs municipalités.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629.

Paiement de la facture de Serres Lambert Enr. au montant de 2 421,37\$ pour fleurs municipalités.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629.

Paiement de la facture à Formation Groupe Médic au montant de 146,29\$ pour le remplacement des électrodes pédiatriques.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.23000.640.

Paiement de la facture de l'Office municipal d'habitation au montant de 9 133,00\$ pour le solde 2021-2022.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.52000.972.

Paiement de la facture de Morency, société d'avocats au montant de 1 996,66\$ pour travaux régie intermunicipale. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.05000.00.

Paiement de la facture d'Entreprises Michel Boisvert Inc. au montant de 14 870,36\$ pour la réfection du chalet des loisirs. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08000.522.

Paiement de la facture de Groupe Castonguay au montant de 499,82\$ pour la réfection du chalet des loisirs.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08000.522.

Paiement de la facture de Le Pro du CB au montant de 561,08\$ pour achat de batteries de CB.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.726.

Paiement de la facture de Le Pro du CB au montant de 12 851,68\$ pour achat de CB.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.726.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 juin 2022 soit adoptée telle que présentée.

3.4

<u>DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 JUIN</u> 2022

3.5

108-07-2022

MODIFICATION DES SALAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'AUGMENTER le salaire du préposé aux travaux publics de \$2,66 l'heure pour 37 heures par semaine et ce , 12 mois par année; de lui octroyer une indemnisation en transport de 92 kilomètres au taux valide au moment du paiement lors de ses fins de semaine de garde municipale .

D'AUGMENTER le salaire du directeur des travaux publics de \$5,42 l'heure afin que son salaire soit compétitif au poste équivalent des municipalités environnantes; de lui accorder 5 semaines de vacances par année.

D'AUGMENTER le salaire de la directrice générale afin qu'il soit supérieur de 20% à celui du directeur des travaux publics tel que le prévoit l'équité salarial.

QUE ces changements soient rétroactifs au 1er juin 2022.

3.6

109-07-2022

APPROBATION POUR MANDAT À LA FQM

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard désire se prévaloir de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard désire mettre en place un programme de subvention afin de soutenir le développement économique; En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE MANDATER la FQM pour concevoir le programme de subvention à un tarif évalué entre 140\$ et 185\$ pour approximativement 6 heures ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer toute entente concernant ce contrat.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

110-07-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT #200-001-2019-03 INTITULÉ RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE pour faciliter l'application de certains règlements, les municipalités ont choisi d'élaborer un règlement unique pour toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'UN comité de travail de la MRC a été mandaté pour élaborer et tenir à jour ce règlement;

ATTENDU QUE chaque municipalité a été consultée au cours du processus de modification;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par André Poulin à la séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à la séance du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'une dispense de lecture du projet de règlement est donnée et que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du règlement #200-001-2019-03 intitulé « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » ;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #200-001-2019-03 s'intitulant Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Adopté à Saint-Édouard-de-Lotbinière, le 4 juillet 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire	Directrice Générale

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

111-07-2022

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR FOURNITURE DE MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QU'il y aura la construction de deux unités en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE 2 compagnies ont répondu à l'appel d'offres et que les soumissions reçues se décrivent ainsi taxes comprises et conformes au devis :

Wolseley	\$4 538,36
Huot	\$4 598,93

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCORDER le contrat à Huot.

5.2

112-07-2022 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ENTREPRISES ADJ

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des stationnements a s'est terminé au printemps 2022;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des stationnements de gré à gré à Les entreprises ADJ pour les 3 prochaines années pour les montants suivants taxes en sus :

2022-2023	\$11 656,26
2023-2024	\$12 239,05
2024-2025	\$12 851,02

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

113-07-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT #610-002-2022-01 S'INTITULANT RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'IL convient maintenant de mettre à jour les règles entourant les dérogations mineures;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par André Leclerc le 6 juin 2022 relativement à ce règlement

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, le premier projet de règlement #610-002-2022-01;

ATTENDU QU'UN avis public a été déposé sur le site internet de la municipalité, sur le site Facebook ainsi que sur les deux (2) panneaux d'affichage de la municipalité le 13 juin 2022;

ATTENDU QU'IL y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

ATTENDU QU'IL y a eu assemblée publique de consultation le 4 juillet 2022, au 2590, rue Principale, à Saint-Édouard-de-Lotbinière, à 19h30;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement #610-002-2022-01 sur les dérogations mineures.

QUE ce règlement abroge tous les autres règlements concernant ce sujet.

Adopté à Saint-Édouard-de-Lotbinière, le 4 juillet 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire	Directrice Générale

7.2

114-07-2022 <u>AUTORISATION DE SIGNATURES POUR VENTE ET ACHAT</u> DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière procèdera à l'achat d'une partie du lot 5 457 214 et d'une partie du lot 5 877 820 appartenant à Monsieur Marius Cloutier 9184-3045 QC Inc. en vue du développement d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière procèdera à la vente du lot 5 877 849 à Monsieur Marius Cloutier 9184-3045 QC Inc.;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE MANDATER Madame Denise Poulin, maire et André Poulin, pro-maire pour la signature des contrats relatifs à ces transactions.

115-07-2022 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 2507, RUE PRINCIPALE</u>

Demande de dérogation mineure, afin de permettre la construction d'une serre de 70 m2, dérogeant de 55 m2 à la norme de 15 m2 prévue par l'article 7.2.5.2 du règlement de zonage (2008-230).

La demande est aussi faite afin de permettre la construction de la serre, en cours avant, dérogeant de l'article 9.1 du règlement de zonage (2008-230) dans la zone 12-H.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une serre en cours avant d'une superficie supérieure à ce qui est autorisé par la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la serre sera construite dans une optique d'autosuffisance alimentaire;

CONSIDÉRANT le style architectural proposé dans la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisin de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure aux conditions suivants :

- La serre devra présenter une superficie maximale de 30m2;
- Le style architectural de la serre devra correspondre à ce qui a été présenté (type de structure, forme de la demande, matériel utilisé).

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

116-07-2022 <u>AUTORISATION DE CIRCULATION POUR LA RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO</u>

ATTENDU QUE l'édition 2019 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant près de 320 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2022 ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2022 ;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Édouard ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER le passage de la Randonnée à vélo 2022 sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard, le 18 septembre prochain.

9.2

117-07-2022 <u>MODIFICATION AUX MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI</u> <u>MADA- FAMILLES</u>

ATTENDU la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés ;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité d'assurer le suivi de la mise à jour du plan d'action de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée dans la démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de suivi du plan d'action comprenant deux représentants du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté, deux représentants des familles et le responsable des questions familles et aînées;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

De procéder à la création du comité de suivi du plan d'action de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :

Lina Trépanier, conseillère, responsable des questions familles et aînés

Denise Poulin, maire, représentante du conseil municipal

Réjeanne Côté, membre non élue, Coordonnatrice des loisirs

Lise Lachance, Représentant du milieu de vie des aînées

Diane Lachance, Représentant du milieu de vie des aînés

Sara Leclerc, Représentant famille

Caroline Gingras, Directrice École Du Chêne, Représentant scolaire

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQF/A).

9.3

118-07-2022 <u>ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE DE GARDE DU TERRAIN DE JEUX 2022</u>

CONSIDÉRANT la demande des parents pour l'ajout d'un service de garde au terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que cette année, la règlementation en lien avec la COVID-19 nous permet cet ajout;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OUVRIR le service de garde entre 7h00 et 8h00 ainsi qu'entre 17h00 et 17h30.

COÛTS PAYABLES LE LUNDI DE CHAQUE SEMAINE:

AM: \$3,00 PM: \$3,00

AM et PM: \$5,00

Tout dépassement au-delà de 17h30 sera au frais des parents au coût de \$1,00 la minute.

10. SUIVI DES COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

119-07-2022 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence, Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents QUE la séance soit levée à 20h30. **Denise Poulin, Maire** Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité. Marie-Josée Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière « Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire